

Objet : INASEP – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 – Mandats de vote

Le Conseil,

En séance publique,

(Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;)

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation deà l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa/ses délibération(s) du/desportant désignation des représentants deaux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM....., conseillers communaux ;

Vu le mail du 25 avril 2024 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 26 juin 2024 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 24 avril 2024, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 26 avril 2024 .

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023

Résultat du vote :

. oui - . non - .. abstention

Mandat de vote délivré positif/négatif/ abstentions

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023

Résultat du vote :

.. oui - non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré. positif/négatif/ abstention

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote .

.. oui - . non - abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote :

.. oui - non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Point 5 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote :

.. oui - .. non - .. abstention(s)

Mandat de vote délivré. positif/négatif/abstention

Point 6 : Rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultat du vote :

. oui - non - . abstention(s)

Mandat de vote délivré: positif/négatif/abstention

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 26 juin 2024 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 26 juin 2024 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés

Ainsi fait en séance à, date

Par le Conseil